

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE MONPAZIER

Suivant délibération en date du 22 septembre 2010

Entre la commune de Monpazier, représentée par son Maire, Fabrice Duppi,

Et

.....

Il a été convenu ce qui suit :

DUREE

La présente location est prévue pour la journée du
à l'occasion de.....

Une journée de location est comprise le matin 9 heures au lendemain 9 heures. Des dérogations pourront être accordées après entente des deux parties ; mention manuscrite sera faite en fin de contrat si besoin est.

CLES

Les clés seront remises au locataire par la mairie après :

- Signature du contrat
- Versement du chèque de caution,
- Contrôle bipartite de l'état des lieux,

Remise des clés à la Mairie

Les clés seront remises par le locataire à la mairie après :

Contrôle bipartite de l'état des lieux, inventaire d'éventuelles dégradations, détériorations, déprédations.

Toute perte de clé donnera le droit à **une retenue sur la garantie.**

LOCATION

La location comprend, pour autant que disponible, tout ou partie, par accord préalable :

l'utilisation des locaux : salle de réunion, bar, vestiaires, sanitaires.

L'utilisation du réfrigérateur, du refroidissement des bouteilles, des tables et des chaises (30 tables et 240 chaises).

La location ne comprend pas :

L'entretien des locaux (y compris les sanitaires, dégagements) lequel devra être effectué par le locataire ou à sa charge, par toute personne de son choix.

Tout manquement à la propreté, occasionnant à la commune des frais d'entretien spécifiques, entraînera une retenue sur la caution de garantie équivalente au montant des heures d'une femme de service majoré des charges sociales.

TARIFS

Les différents tarifs de location ont été fixés par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2010.

ORGANISMES	TARIFS
Associations de l'ex-canton de Monpazier	50€
<i>Particuliers de la commune</i> de Monpazier	80€
<i>Particuliers de l'ex-canton</i> de Monpazier	100€
Associations hors ex-canton de Monpazier	100€
Particuliers hors ex-canton de Monpazier	150€

Les réunions administratives et collectivités locales à but non lucratifs (Don du sang etc...) et les Assemblées Générales auront **la gratuité de la salle.**

La présente location s'élève à€uros

CHAUFFAGE

La salle est chauffée par utilisation de jetons qui seront proposés à la mairie : 5€ le jeton soit 1 heure de chauffage.

Plusieurs jetons peuvent être mis à la suite dans le monnayeur correspondant au nombre d'heures souhaité.

GARANTIE DES DEGATS EVENTUELS

Une garantie par chèque de 200 €uros sera déposée entre les mains du loueur en échange des clés et restituée au locataire après vérification des lieux et objets mobiliers sous réserve d'aucune dégradation, détérioration, disparition.

ASSURANCE

Le locataire demeure responsable de sa responsabilité civile d'organisateur, tant à son égard qu'à celui d'autrui, des tiers ou des participants.

Il demeure également responsable de toute détérioration ou dommage causé aux installations louées, meubles ou immeubles.

CONDITIONS SPECIALES ET OBSERVATIONS

Nombre de jetons fournis

Nombre de jetons rendus

Soit nombre de jetons utilisés

Montant dû :x 5€ =

Total

Fait à Monpazier le

SIGNATURE DU LOCATAIRE

SIGNATURE DU MAIRE